

COMMUNIQUE DE PRESSE

REGLEMENTATION DES PRELEVEMENTS D'EAU : UNE MESURE DE RESTRICTION SUR LA GIMONE

Depuis plusieurs semaines, la situation hydrologique enregistrée sur le département du Gers tend à se dégrader avec une baisse notable du débit des rivières. Cette situation s'explique par un déficit pluviométrique très important depuis plusieurs mois.

Sur le cours d'eau de la Gimone, il a été mesuré un débit inférieur au débit de crise depuis le 03 avril 2012. Les pluies faibles et discontinues survenues au cours de la semaine ne permettent pas une amélioration de l'hydraulicité de ce cours d'eau qui se trouve à un niveau d'étiage exceptionnellement bas pour cette saison. Face à cette situation, monsieur le préfet du Gers a pris le 12 avril 2012 un arrêté d'interdiction des prélèvements afin d'assurer la salubrité du cours d'eau et la préservation des milieux aquatiques.

Ces mesures d'interdiction sont applicables du vendredi 13 avril 2012 à partir de 8 h 00 du matin au mardi 17 avril 8 h 00.

Cette situation fait l'objet d'un suivi quotidien assuré par les services de l'Etat. Sur la base de ce suivi, des décisions préfectorales adaptées sont prises au fur et à mesure de l'évolution du contexte hydrologique et des différents prélèvements autorisés dans les cours d'eau, ceci dans un cadre concerté.

A compter du 17 avril 2012, la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) devra assurer la réalimentation de la Gimone et respecter un débit permettant tous les usages, y compris les prélèvements agricoles.

Durant cette période, tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation sont interdits à l'exception des prélèvements destinés à la production d'eau potable, la défense incendie et l'alimentation en eau du bétail.

Des mesures similaires sont également prises sur la partie tarn-et-garonnaise de la Gimone.

La commission de suivi des étiages se réunira le jeudi 19 avril 2012 pour faire un point complet de la situation en présence des différents acteurs concernés.

La pluviométrie des prochaines semaines sera très importante pour limiter éventuellement le déficit constaté.

La situation, en ce début de mois d'avril, invite donc à une grande prudence pour cet été.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau / gestion de la sécheresse » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, au 0 899 71 02 32 (1.35 € par appel + 0,34 €/mn).choix * 5